



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx57

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de la circulation -ROUTE DE TROARN-RD225

La Maire de la commune de CAGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société **CISE TP NORD OUEST**, en date du 22 juillet 2026 ;
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale;
Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux de renouvellement de la canalisation de refoulement de l' assainissement, route de Troarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 24 aout 2026 et pendant 30 jours

- La circulation sur la route de Troarn sera alternée avec la mise en place de feux tricolores sur la RD225.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 05 aout 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR

Copie sera adressée à : CISE TP-COB-ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

07 AOUT 2026

№ 302.

